

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC154

OBJET : ASSOCIATION AVENIR SANTE - FORUM SECURITE ROUTIERE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place un forum sur les comportements addictifs et la sécurité routière le 4 octobre 2023.

CONSIDÉRANT le fait que l'association AVENIR SANTÉ domiciliée 15 rue BANCEL 69007 LYON propose un espace de prévention sur les conduites addictives et la sécurité routière

CONSIDÉRANT le fait que cette prestation répond aux besoins de la ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis de 500 € TTC avec l'association AVENIR SANTÉ domiciliée 15 rue BANCEL 69007 LYON,

ARTICLE 2 : De procéder à la signature de la convention avec l'association AVENIR SANTÉ domiciliée 15 rue BANCEL 69007 LYON,

ARTICLE 3 : Le règlement des dépenses s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6288 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.